



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-019

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE Le Conseil de la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023, le règlement numéro UGR-019 relatif à la démolition d'immeubles ;

QUE Ce règlement est officiellement entré en vigueur le 17 juillet 2023, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé ;

QUE Le règlement numéro UGR-019 a pour but :

- De régir la démolition d'un immeuble patrimonial.
- Il confie au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise, et ce, sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

QUE Ce règlement soit disponible au bureau municipal et sur son site Internet où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Grande-Rivière, ce 24^e jour du mois de juillet 2023 (24-07-2023)

Sandrine Bisson-Hautcoeur
Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-019

~~~~~

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière de la Ville de Grande-Rivière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public **RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-019** en affichant une copie dans le journal Gaspésie Nouvelle, au bureau de la municipalité et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Grande-Rivière le 24<sup>e</sup> jour de juillet 2023, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 24<sup>ième</sup> jour de juillet 2023

*Sandrine Bisson-Hautcoeur*  
Sandrine Bisson-Hautcoeur, greffière  
Ville de Grande-Rivière